

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01621-S

<b>Requérant(s)</b>	Hubert Frund, Le Chenet 50p, 2829 Vermes
<b>Auteur du projet</b>	Hubert Frund, Le Chenet 50p, 2829 Vermes
<b>Description de l'ouvrage</b>	Parcelle 825 : Changement d'une résidence secondaire en résidence principale sans travaux. Parcelle 439 : Pose d'un cabanon, type container, tôle teinte blanche (dimensions : 6 x 5 x 2.40 m. maximum) et confection d'une place de parc, pavés engazonnés (dimensions 7 x 5m.)
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vermes, 825, 439
<b>Lieu-dit, rue</b>	Le Chenet, Le Chenet 50p, 2829 Vermes
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Le Chenet
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	30.10.2023
<b>Échéance de la publication</b>	09.11.2023

---

### Ouvrages

informations mentionnés sous description de l'ouvrage

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 octobre 2023